



**Déclaration CFDT-VNF à la réunion d'information relative à la création  
de la DIMOA suite au CTU Plénier du 23 MAI 2019**

Messieurs, Cher(e)s collègues,

Le 23 mai 2019, un point d'information relatif à la création de la direction de la DIMOA (Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage) a été inscrit à l'ordre du jour du CTU plénier.

Lors de ces échanges, de nombreuses questions ont été posées par la CFDT-VNF et nous n'avons pas pu avoir l'intégralité des réponses attendues. Monsieur SPAZZI a dû quitter la réunion avant de pouvoir terminer la présentation complète de son document et à notre demande, vous avez organisé la réunion complémentaire de ce jour. Nous vous en remercions.

Pour autant, outre toutes les questions fondamentales que se posent les personnels impactés et leurs représentants, nous vous avons alerté une nouvelle fois lors du CTU Plénier sur le calendrier improbable dans lequel vous inscrivez la création et la mise en place de cette nouvelle direction. Nous avons insisté sur le fait que dans le cadre d'un dialogue social de qualité, il fallait laisser le temps à la concertation, répondre aux questions et inquiétudes des personnels et vous mettre en cohérence avec la fin de gestion comptable en privilégiant une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il nous semblait que vous en aviez pris note sans forcément contredire les propos tenus et pour autant, après les quelques déplacements et réunions tenues dans différentes DT depuis, le calendrier s'emballe, la programmation des consultations locales et nationales s'accélèrent avec comme finalité annoncée la mise en place de cette nouvelle direction au 1<sup>er</sup> juillet.

Nous avons bien compris que cette accélération avait comme principal objectif un affichage vis-à-vis des tutelles et de l'Europe avec l'objectif de démontrer que la direction de VNF s'était organisée pour être en capacité d'optimiser l'utilisation des nouveaux crédits. Pour autant, nous ne pouvons pas cautionner que pour une simple question d'affichage, un tel projet se fasse à marche forcée et cela aux dépens des agents qui restent avec leurs questions en suspens et leurs inquiétudes renforcées.

La CFDT-VNF a donc décidé de lister de façon non exhaustive l'ensemble des questions qui lui sont remontées des personnels en directions territoriales. Soulignons que nombre d'entre-elles avaient été exposées par nos soins ou formulées directement lors des déplacements de Monsieur SPAZZI.

Préalablement, notons une nouvelle fois que notre demande de nous transmettre le Powerpoint de présentation en amont des réunions n'a toujours pas été entendue et votre engagement de nous le transmettre après le CTU Plénier du 23 mai est à nouveau resté sans suite. Notons également que les discussions n'aident pas à la mise à jour de ce document. En

effet, depuis le temps que vous y travaillez, les approximations n'ont pas été levées avec par exemple une fourchette toujours aussi large de 120 à 150 agents alors que vous annonciez verbalement un effectif de 135 le 23 mai et que les documents transmis par les directions territoriales pour les informations des instances annoncent un effectif total de 151 ETP ....

La direction reconnaît avoir oublié d'envoyer les documents suite au CTU Plénier et s'en excuse. Concernant les effectifs affectés, la direction indique qu'il y a eu une erreur de transmission d'une mauvaise version de document dans une DT et confirme qu'il s'agira bien de 133 ETP transférés à la DIMOA dont 10 postes vacants. Elle s'est engagée à transmettre ces nouveaux documents à l'ensemble des élus pour permettre un même niveau d'information.

Vu le calendrier que vous souhaitez imposer, il serait peut-être utile d'être à ce stade : précis, clair et transparent sur la totalité du dossier !

Rappelons donc les questions qui restent d'actualité ce jour :

- Calendrier et modalités de mise en œuvre
  - serons-nous consultés sur un principe de création de la DIMOA avec une mise en œuvre immédiate ou une mise en œuvre différée permettant de répondre à toutes les problématiques impactant le personnel ? La direction confirme qu'il s'agira d'une mise en œuvre immédiate avec une montée progressive mais n'a toujours pas à ce jour définie la date de mise en œuvre. Elle s'engage à le préciser avant les consultations locales et nationales.
  - Vous avez annoncé une première fois une mise en œuvre en juillet pour nous annoncer ensuite au CTU du 23 mai que le planning serait décalé au 1<sup>er</sup> octobre et la date du 1<sup>er</sup> juillet surgit à nouveau. Quelle est la date réelle visée par la direction ? La direction indique que si la question n'est pas tranchée, il s'agira très certainement d'une mise en œuvre en septembre ou octobre. Monsieur SPAZZI informe qu'il doit en discuter cette semaine avec le DG qui tranchera cette question.
  - Avez-vous évalué les risques juridiques lors de la création de la DIMOA dans le cadre du transfert pour les marchés publics affectés à ce jour dans chacune des DT ? La direction confirme qu'elle a bien mené cette analyse. Cette question doit toutefois être approfondie mais la direction rappelle que les marchés sont fait pour le compte de VNF pas pour celui des DT. Aussi, ils resteront en vigueur et il ne sera pas nécessaire de faire des avenants aux marchés actuels. Pour autant, ils prendront des dispositions d'exécutions qui identifieront les agents, en charge du suivi de ces marchés, qui ne changeront pas. A ce titre, ils écriront à tous les titulaires des marchés une clarification sur le qui fait quoi...
  - Quel sera l'impact sur les délégations de signature pour les actes d'engagement (nécessité de réaliser des avenants aux marchés en cours lors de la bascule des cellules grands travaux des DT vers la DIMOA)
  - Quel sera l'impact pour les dénominations citées dans les articles des CCAP ? (Cahier des clauses administratives particulières) ?

Pour ces deux derniers points, La direction indique qu'une notification sera faite par ordre de service.

- Les moyens supports :
  - Qui aura en charge le suivi administratif des personnels ? (PPRH Siège ou DT) ; La direction indique que ce sera le PPRH de la DT de la résidence administrative où les personnels sont affectés et que ce point découle des discussions en réseau des Secrétaires Généraux des DT et du Siège. Plusieurs solutions ont été imaginées mais c'est la plus simple à mettre en œuvre qui a été retenue.
  - Y aura-t-il un impact en ETP des moyens supports alloués aux DT ? La direction répond que non car la gestion des personnels reste en local comme actuellement.
  - Quel impact sur le budget de fonctionnement des DT ? La direction indique qu'il n'y aura pas d'impact car la DIMOA n'aura pas de budget de fonctionnement. Ce sont les DT qui prendront en charge les personnels.
  - Qui aura en charge l'achat et le suivi de la flotte automobile et informatique ? La direction indique que la même logique sera retenue comme d'ailleurs pour les vêtements de travail, EPI, etc.
  - Qui aura en charge le secrétariat administratif de la nouvelle direction et des unités affectées au sein de cette direction ? La direction répond que les personnels administratifs seront rattachés à la direction qui utilise majoritairement leur temps de travail. La CFDT-VNF alerte sur les difficultés que pourrait engendrer ce double pilotage des personnels.
  
- l'impact sur les personnels transférés titulaires d'un mandat de représentant du personnel ? La direction indique que les textes ne permettent pas de laisser les personnels affectés sur les IRP locaux donc il y aura forcément la perte du mandat. Devant les interrogations sur l'interprétation des textes qu'en fait la direction, le DRHM informe qu'il fera une analyse juridique plus poussée de ce point.
  
- L'impact sur la représentativité des personnels de la DIMOA pour les sujets liés aux attributions du CLHSCT et CTU de Proximité et pour le déroulé de leur carrière:
  - Dans le cadre de réorganisations des locaux qui aura la légitimité d'être consultés et de réaliser des visites de sites ? La direction indique d'ailleurs : « c'est con mais c'est comme ça ! » les personnels positionnés à la DIMOA avec une résidence administrative en DT seront représentés par des élus du Siège. Elle indique que dans le cadre des décrets qui découleront de la loi sur la transformation de la fonction publique, ils feront le maximum pour apporter les amendements qui permettront une représentation locale possible de ces personnels.
  - Quelle modalité de maintien de l'accès aux aides matérielles et plus largement aux prestations d'actions sociales et au CLAS ?
  - Périmètre de compétence des assistantes sociales ?
  - Qui aura en charge le suivi médical des personnels et comment s'organisera la transmission du suivi en cours ?

Sur les 3 points ci-dessus la direction indique que la prise en charge reste en local et que les conventions sur les deux derniers points seront mises à jour si nécessaire.

- quel comité de suivi référent dans le cadre de l'accompagnement des réorganisations pour ce personnel ?  
La direction informe que cela découle d'une prise de décision récente et que lors des discussions de création de ces comités, ce point fera l'objet d'une attention particulière.
- Les personnels de la DIMOA étant rattachés au Siège, êtes-vous favorable à l'harmonisation des coefficients des personnels basés sur le coefficient d'administration centrale comme cela est le cas pour d'autres établissements publics comme le CEREMA ?  
La direction indique que l'attribution du coefficient est faite sur une base géographique et ne justifie pas deux coefficients différents dans un même lieu d'affectation. Le futur Directeur (Monsieur SPAZZI) indique que cela aurait peut-être été possible financièrement et juridiquement mais qu'il n'y est pas favorable.
- Avez-vous analysé l'impact sur le déroulé de carrières des personnels lié au transfert des personnels des DT au Siège mais aussi l'impact pour les personnels restant dans les DT ? Si oui, quel sera-t-il et quelle mesure sera mise en œuvre ?  
La direction précise que les promotions des personnels de la DIMOA seront harmonisées par le siège, elles feront l'objet du même taux que sur l'ensemble du périmètre VNF et donc induisent plus ou moins de promotions mais aussi plus ou moins de concurrence. Les conditions d'accessibilité aux promos ne seront pas toujours les mêmes en fonction de l'âge des agents et la direction informe qu'elle sera vigilante y compris sur le sujet des personnes positionnées actuellement en liste d'attente. Pendant la phase de transition, la CFDT-VNF demande qu'une attention particulière soit portée sur le fait que cela ne pénalisera pas les agents nouvellement affectés dans la DIMAO comme pour ceux des directions territoriales d'affectation antérieures.
- Quel sera l'impact sur les contrats de travail des salariés (avenant au contrat de travail) et les modalités d'affectation pour les personnels publics ?  
La direction indique que concernant les salariés de droit privé, il n'y aura pas d'avenant au contrat de travail étant donné qu'il n'y a pas de modification de poste ou de résidence administrative mais qu'une lettre d'information du DG les informera du nouveau rattachement hiérarchique.
- Envisagez-vous un processus de pré-positionnement pour les personnels publics ? Si oui quel sera le calendrier des instances ?  
La direction indique que plusieurs possibilités s'offraient à eux mais qu'ils ont fait le choix de retenir le périmètre le plus sécurisant pour les agents au travers l'exercice du pré-positionnement (pas de changement de résidence administrative et pas de remise en cause du poste occupé par l'agent). Dans ce cadre, seule une information des instances est nécessaire et non une consultation. Le nouvel arrêté se fera à posteriori. De plus, ce choix garantit à l'agent de conserver l'ancienneté acquise sur son poste et peut la faire valoir pour une mobilité possible sans attendre.
- Qu'est-il envisagé pour les personnels qui ne s'inscriraient pas dans le pré-positionnement ?  
La direction indique que les personnels concernés par le pré-positionnement ne peuvent pas refuser étant donné qu'ils sont maintenus sur leur poste mais qu'elle verra dans le champ du possible pour les accompagner dans leur choix d'évolution professionnelle.
- Envisagez-vous une bourse aux postes pour les postes à pourvoir ?  
La direction répond que ces postes seront publiés dans le cadre du prochain cycle mobilité.

- Un projet de regroupement des 7 unités opérationnelles présentes sur le territoire sur 5 unités est évoqué dans la présentation faite le 23 mai :
  - quel est le champ de consultation précis envisagé dans les instances (une base de 7 unités territoriales ou une base de 5 qui pourraient devenir 5 unités territoriales)?  
La direction indique que la consultation se fera sur la base de 7 sites mais qu'une réflexion d'ici à la fin de l'année sera menée sur l'opportunité ou pas d'évoluer sur un périmètre à 5 sites. La question se pose pour Monsieur SPAZZI d'interroger «est ce que l'on gagnera en renforçant les sites principaux et cela compensera-t-il la faiblesse occasionnée par l'éloignement géographique. » A ce stade la question n'est pas tranchée et il prendra également en compte l'impact humain. Une fois le choix fait, si cela devait se faire, il y aura de nouveau un projet de réorganisation qui devra être présenté dans les instances avec un nouveau calendrier de concertations préalables.
  - Les futurs recrutements se feront-ils sur les 7 unités territoriales existantes ou sur les 5 que la direction pourrait envisager ?  
La direction répond que les postes actuellement publiés restent publiés là où ils sont, pour les autres la question n'est pas encore tranchée.
  - les futurs recrutements sur les 7 unités se feront-ils en emploi pérenne ou CDD ?  
La direction confirme que l'ensemble des recrutements se feront sur la base d'emplois pérennes.
  - Si vous envisagez une évolution sur 5 unités, quel sera le socle minimum d'effectif qui ne permettrait plus le maintien d'une unité et dans ce cadre comment seront traités les personnels restant présents ?  
Monsieur SPAZZI indique qu'à partir de 10 des questions se poseront mais que le socle minimum ne pourra pas être inférieur à 6/8 personnes. Dans ce cas, cela posera vraiment la question de la pérennité de cette implantation. Dans ce cas de figure, un arbitrage sera fait et la direction décidera soit de transférer ces postes vacants sur un site plus important, soit d'accélérer les recrutements sur le site en souffrance.

Pour la CFDT-VNF, il est primordial que toutes ces interrogations soient levées avant d'envisager la consultation des instances locales et nationales.

Faire le contraire reviendrait à réaliser une consultation de principe sachant pertinemment que dans ces conditions, les élus seraient en incapacité de rendre un avis éclairé sur le projet de consultation ! Cela induirait nécessairement un vote défavorable pour la CFDT-VNF qui nécessiterait s'il est unanime avec celui des autres organisations syndicales une reconvocation des instances qui serait là aussi de principe.

Clairement cela consisterait à faire l'inverse des engagements du Directeur général. En effet, lundi, celui-ci affirmait encore sur ce sujet lors de son intervention devant les personnels du Siège, l'attachement qu'il portait au dialogue social, au fait de faire adhérer le personnel et de prendre le temps de mener un dialogue social de qualité.

La CFDT-VNF compte donc sur les engagements du DG et vous demande de modifier le calendrier de consultation des instances dans l'attente d'apporter les éclairages nécessaires.